

Le Cheminot de France



Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, des Colonies et Pays de Protectorat

Rédaction et Administration 5, rue Cadet - Paris (9^e) Tél. : TAitbout 40-91

C. P. : Assurance-Accidents, PARIS 1500-18
Fédération - PARIS 26 44

Le N° : 2 Fr. - Abonnement : 50 Fr.

**1945 Année de la paix victorieuse
ANNÉE de la RENAISSANCE FRANÇAISE**

Une nouvelle année vient de s'eteindre, que nous avions tant désirée décisive, triomphale.

Si elle fut décevante pour certains qui avaient trop escompté l'impossible, elle fut cependant reconfortante pour les patriotes, malgré l'immensité des deuils, des souffrances, des destructions.

Mais, si en ce début d'année nos âmes sont plus que jamais acquises à l'espérance, nous sentons trop tout ce qui manque à notre joie : la fin du cauchemar, après la libération prochaine des dernières parcelles du sol de France encore sous le joug, le retour de tous nos absents, le châtiment des coupables, la solide mise en place de toutes les mesures destinées à affermir la Paix retrouvée et à empêcher définitivement le retour de nouvelles hécatombes. C'est tout cela que nous attendons de l'année qui commence. Et qui n'est convaincu que, cette fois, malgré les dernières mais redoutables résistances d'un ennemi fanatisé, acharné à sa propre perte, nous n'aurons pas à renouveler ces vœux l'an prochain ?

A nous, Syndicalistes Chrétiens, 1945 apportera d'autres sujets de grande satisfaction : la récompense de tant d'années de semaines dans des terrains qui ne furent pas toujours favorables à la germination, mais que notre honnêteté dans l'action syndicale, notre énergie, notre persévérance et les courageuses responsabilités rendues par nos amis dans la résistance ont rendu enfin magnifiquement productifs, ainsi qu'en témoigne la cadence accélérée des adhésions reçues en ces derniers mois.

Puisque les Cheminots de notre esprit encore hésitants comprendre qu'ils doivent sans retard venir renforcer la position déjà si représentative de notre Fédération.

A INSI l'an nouveau verra-t-il se dissiper petit à petit, nous en sommes persuadés, bien des nuages sombres qui masquent encore la pleine lumière, la nappe de ciel bleu où baignent nos espoirs.

A tous nos amis, à leurs familles, nous adressons nos vœux bien cordiaux d'une bonne année 1945.

Qu'elle apporte à chacun, à l'issue de ces années douloureuses, le maximum d'apaisement, de vraie joie, de bonheur et, à notre beau et cher pays — la clairvoyante sagesse des Français aidant — toutes les chances possibles de reprendre la mission hautement civilisatrice que l'on connaît l'opinion mondiale.

LE BUREAU FEDERAL.

En avant pour de nouvelles conquêtes !

Au début de cette nouvelle année, faisant un retour en arrière, nous pouvons nous demander comment nous avons pu survivre à une campagne de plus de quatre années, si déprimante ?

Comment nous avons pu résister à ce vent aussi abondant que perfide, entamant les volontés, engourdisant les consciences, que nous distillaient la Radio et la Presse de l'ennemi ?

Ces longues années avec leurs tristesses et leurs hontes sont passées. Puisqu'elles ne nous ont pas abattus, bien au contraire, avons courage et regardons avec pleine confiance venir 1945.

Profitons du répit que nous laisse une année qui s'en va, pour échapper aux préoccupations qui nous assaillent tous et laissons-nous bercer par la douce espérance de demain.

Demain ! Mais, chers amis de la Fédération, nous qui n'avons pas sombré dans le défaïsme et la désespérance, tenant bon malgré les difficultés sans nombre, nous pouvons mesurer tout le chemin parcouru.

Le nombre de nos adhérents a augmenté considérablement pendant ces derniers mois.

Chaque semaine nous apportez des adhésions par centaines.

Un élán que rien ne ralentit pousse vers nos Syndicats une affluence de camarades longtemps sourds à nos appels.

Que d'espérance un tel déploiement d'activité nous permet !

Combien l'avenir nous apparaît consolant !

Demain nous apportera encore davantage.

Les embûches qui n'ont pas arrêté la marche de notre Fédération pourront encore moins contre elles désarmes.

Pour cela, il faut que chacun s'acharne à convaincre, dans son rayon d'influence étendu de jour en jour, que l'Action Syndicale Chrétienne est indispensable et tend à renouer, en répondant toujours un peu

Réunion du Conseil Fédéral du 21 janvier 1945

ORDRE DU JOUR

Rapport financier.

Rapport moral.

Rapport sur l'activité des « Cadres ».

Rapport sur l'activité de la Commission Féminine.

Questions diverses.

Dans le Cheminot du 1^{er} décembre nous avons par erreur demandé aux Unions de tenir la veille leur Congrès de Réseau. Il faut lire CONSEIL. Donc le Samedi 20 Janvier pour toutes les Unions et Syndicats régionaux : Conseil.

Vers un rajustement équitable des salaires

Reçus par le Président FOURNIER

à l'avelle de la réunion du Conseil d'Administration de la S.N.C.F., les représentants du Personnel ont pris

nettement position en faveur d'un nouveau rajustement des traitements sur la base d'un minimum de 3.000 francs par mois. D'autre part, la question figure en tête de l'Ordre du jour de la prochaine audience du Comité Interfédéral chez M. GOURSAT, audience qui doit avoir lieu dans les premiers jours de Janvier.

Nous espérons une solution rapide de cette question dont se préoccupent d'ailleurs activement les Services compétents de la S.N.C.F. ainsi qu'en témoigne le document suivant :

Paris, 21 décembre 1944.
Messieurs les Directeurs des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,

Les agents qui en ont fait la demande ont obtenu, par application des dispositions du paragraphe B de la lettre numéro P 873 du 19 juin 1944, une avance de 1.000 fr., dont le montant devait être et va être effectivement retenu sur la prime de fin d'année.

En vue de réduire la gêne que ce remboursement est susceptible d'apporter à certains agents, il a été décidé de faire d'office à tous les agents du cadre permanent en activité de service (agents présents ou en position d'absence pour congé avec ou sans solde ou pour maladie) une avance de 500 francs à valoir sur l'augmentation des salaires actuellement à l'étude.

Cette avance ne sera pas récupérée avant le 1^{er} Avril 1945 et sera remboursée au moyen de retenues de 100 francs par mois sur la solde. Le montant de l'avance et des mensualités de remboursement seront réduits de :

— moitié pour les femmes à service discontinu, veuves, célibataires ou assimilées ;

— trois quarts pour les autres femmes à service discontinu.

Le paiement de cette avance devra être effectué dès que possible. Les Etablissements adresseront d'urgence leurs demandes de fonds aux Services Financiers dans les conditions habituelles.

Le Directeur : CAMBOURNAC.

P.S. — L'adresse directement copie aux bureaux de solde.

AVIS IMPORTANT

Aux unions et syndicats de région, syndicats et groupes locaux

En raison du manque de papier et de l'abondance des matières, nous ne pouvons, dans ce numéro, insérer vos communications.

Nous vous excusons de reporter vos rubriques dans le numéro du 1^{er} février.

LA COMMISSION DU JOURNAL

M. NICKMILDER,
Secrétaire Fédéral.

C'est par le syndicalisme et par le syndicalisme seul que les travailleurs peuvent défendre leurs intérêts...

Il faut admettre les auxiliaires au cadre permanent en plus grand nombre

Depuis la guerre, l'utilisation du personnel auxiliaire s'est considérablement augmentée dans nos chemins de fer.

Jadis il avait été admis qu'un certain pourcentage d'agents recrutés à titre temporaire était nécessaire pour faire face aux travaux à caractère saisonnier.

La guerre venue, il pouvait paraître parfaitement justifié, à priori, d'utiliser en plus grand nombre les auxiliaires, pour éviter une inflation des effectifs quand sonnerait l'heure du retour des mobilisés.

La guerre finie, il pouvait paraître tout indiqué de s'attacher dès maintenant, en vue de cette reprise, un personnel au courant de son métier et qui, s'il se sent dans la position d'instabilité qui est le propre de la qualité d'« Auxiliaire » sera enclin à se laisser tenter par les offres d'emploi de l'industrie et du commerce.

N'oublions pas d'ailleurs, à ce propos, qu'avec la garantie contre les risques maladie et vieillesse des Assurances sociales, l'attrait qui exercrait notre profession où il était possible de se faire « une retraite » n'est plus aussi puissant qu'autrefois.

Dans ces conditions il n'est plus sage, à notre avis, de continuer à suspendre le recrutement normal du personnel de la S.N.C.F. Il faut, de toute nécessité, reprendre le rythme des embauchages d'avant guerre et ceci sans qu'on puisse craindre, d'ailleurs, pour la sécurité des agents que, bien souvent, on a même spécialisés dans un métier particulier.

Parmi l'importante masse d'auxiliaires que compte aujourd'hui la S.N.C.F., il s'en trouve certainement une fraction suffisante qui ne désire pas se maintenir dans la profession cheminot et qui la Paix revenue s'en retournera sans tarder à ses occupations d'autrefois.

Déjà le retour à la liberté nous a permis d'enregistrer une forte appréciable d'auxiliaires venus au chemin de fer pendant l'occupation, uniquement dans le but de s'y employer.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Le Syndicat aurait au contraire la faculté de relever d'office tout délégué qui se révélerait incomplet ou insuffisamment dévoué dans l'exercice de son mandat. Nous aurions enfin des représentants responsables.

Ceci d'ailleurs renforcerait l'autorité syndicale et, pour le plus grand bien de tous, dans une époque où l'on semble enfin vouloir, par le truchement du syndicat, intégrer le travailleur à la gestion des entreprises.

Dans la période que nous traversons présentement, et qui est, pour les syndicats, une période de recrutement intensif, peut-être exactement difficile de déterminer exactement la part devant revenir à chacun. On s'en tiendra donc pour la prochaine délégation du personnel à faire désigner, par chaque Fédération, les représentants de son choix dans les différentes catégories où, en 1938, elle avait obtenu les sièges.

Ce sera évidemment la conséquence d'un scrutin majoritaire qui ne pouvait nous donner satisfaction.

Nombreux sont les centres où l'influence du Syndicalisme Chrétien s'est considérablement fortifiée. Aussi nous continuons à réclamer un mode d'élection plus démocratique et permettant notamment à des minorités aussi importantes que la nôtre d'avoir leur juste représentation.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou de ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Nous continuons tout à convier tous les cheminots qui approuvent les indépendants qui, n'acceptant pas de faire leur devoir syndical, n'ont pas de temps à rendre de compte à personne, même si, une fois élus, il leur prend la fantaisie de ne pas remplir leurs fonctions ou

NOUS OBTENONS LE 10^e ECHÉON

Les modalités d'application

Il a été décidé de transformer le premier chevron en un dixième échelon de traitement (1), la durée du délai d'avancement du neuvième échelon (2) étant fixée à 5 ans et le deuxième chevron actuel devenant le seul et unique chevron susceptible d'être attribué.

La situation des agents actuellement titulaires du premier chevron ou se trouvant au neuvième échelon (3) sera révisée dans les conditions suivantes :

a) Agents actuellement titulaires du premier chevron :

Les agents actuellement titulaires du premier chevron deviendront titulaires du dixième échelon (1) ce qui n'entraînera pour eux aucun changement de rémunération. Ils seront considérés comme passés au dixième échelon (1) 5 ans après leur accession au neuvième échelon (3); ce délai sera toutefois, le cas échéant, diminué de la valeur des bonifications d'ancienneté acquises par les intéressés et mises en réserve depuis leur accession au neuvième échelon (3) ou au premier chevron, seront modifiées par un Réglement du Personnel (p. 840); il sera, par contre, allongé en fonction des absences qu'ont eues les intéressés (depuis l'accession au neuvième échelon (3) ou au premier

b) Agents non titulaires du chevron mais comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans le neuvième échelon (3) :

Les agents non titulaires du chevron mais comptant au 1^{er} novembre 1944 au moins 5 ans d'ancienneté dans le neuvième échelon (3), seront placés au dixième échelon (1) de leur échelle de traitement, avec effet du 1^{er} novembre 1944, pour ce qui concerne le paiement de leur solde. Il leur sera, d'autre part, attribué dans cet échelon une ancienneté déterminée comme il est prévu au paragraphe a) ci-dessus pour les agents titulaires du premier chevron.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du chevron unique sont indiquées ci-dessous.

Les dispositions du Fascicule II et du Fascicule VI du Réglement du Personnel et de l'Instruction Générale Série Personnel N° 29, concernant les échelons de traitement et les conditions d'attribution des chevrons, seront modifiées par un Réglement ultérieur.

Paris, le 5 décembre 1944.

Le Directeur Général : J. GOURSAT.

Conditions d'attribution du chevron

I. — Le chevron est accordé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année et a effet de la même date.

II. — Le chevron ne peut être accordé qu'aux agents qui remplissent les trois conditions suivantes, la situation à considérer étant celle de l'agent au 31 décembre (s'il s'agit du chevron à attribuer au 1^{er} janvier) ou au 30 juin (s'il s'agit du chevron à attribuer au 1^{er} juillet) :

1^o Avoir au moins 25 ans de commissionnement (1) ou 55 ans d'âge, ces deux minima sont toutefois ramenés à 20 ans de commissionnement (1) ou 50 ans d'âge pour les grades enumérés ci-dessous :

Mécaniciens, élèves-mécaniciens, chauffeurs, conducteurs principaux et conducteurs d'autorails, conducteurs électriques, élèves-conducteurs électriques, aides-conducteurs électriques, ainsi que pour les agents autres que les précédents qui comptent au moins 15 années de services commissionnés sur les machines et qui ont été retirés de ce service pour un motif autre qu'une mesure disciplinaire ;

2^o Se trouver au maximum de leur échelle avec une ancienneté d'au moins 5 ans.

Cette ancienneté est celle qui a été attribuée à l'agent dans le dernier échelon de l'échelle lors de son accession à cet échelon augmentée du temps écoulé depuis la date de cette accession, mais diminuée des retards d'avancement par mesure disciplinaire et des suspensions d'avancement pour congé sans soldes ou disponibilité mais non pour maladie qu'il a pu encourrir depuis sa même date :

3^o Avoir obtenu, pour le dernier exercice de notation, au moins la prime de fin d'année normale et avoir eu, pendant les trois exercices précédents, des services satisfaisants (2), (3).

III. — Dans chaque tableau de classement, pris isolément, puis pour l'ensemble des mêmes tableaux de classement de chaque grand Service, puis enfin pour l'ensemble de chaque grand Service, le nombre des Agents chevronnés ne doit pas dépasser 80 p. 100 de l'effectif des agents qui remplissent les conditions d'âge et d'ancienneté fixées à l'article 2, ce nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'unité supérieure.

IV. — Il est accordé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année le nombre de chevrons nécessaires pour porter le nombre des Agents titulaires du chevron à 80 p. 100 de l'effectif des agents qui remplissent les conditions d'âge et d'ancienneté fixées à l'article 2.

V. — Le chevron est accordé en premier lieu aux agents qui ont obtenu pour le dernier exercice de notation le degré de prime de fin d'année M4, puis, si le nombre des Agents qui remplissent cette condition n'est pas suffisant, aux Agents ayant obtenu pour leur échelon le degré de prime de fin d'année M3, puis, s'il est nécessaire, aux Agents ayant obtenu le degré de prime de fin d'année M2 et, enfin, à ceux ayant obtenu le degré de prime M1.

Les Agents ayant obtenu pour le dernier exercice de notation le même degré de prime de fin d'année sont classés d'après leur ancienneté dans l'échelle ; d'après leur ancienneté dans le dernier échelon et, d'égalité d'ancienneté dans le dernier échelon, d'après leur date d'origine de carrière.

(1) Neuvième échelon pour les échelles 1 bis et 2 bis.
(2) Quatrième au neuvième échelon pour les échelles 1 bis à 6 bis.
(3) Huitième échelon pour les échelles 1 bis à 6 bis.

(1) Les rappels d'ancienneté qui ont été accordés aux autres combattants de la guerre 1914-1918 entrent en compte dans la durée du commissionnement exigé pour l'attribution du chevron.

(2) Les Agents qui ont fait l'objet d'un changement de grade postérieurement au 1^{er} octobre pourront continuer du chevron avec les Agents de leur nouveau grade. Ils sont considérés comme ayant eu, comme degré de prime de fin d'année, pour le dernier exercice de notation :

— la prime normale s'il s'agit d'Agents promus au grade supérieur ;

— le degré qu'ils ont effectivement obtenu s'il s'agit d'Agents ayant changé de grade pour un motif autre qu'un avancement.

Le gérant : A. PAILLIEUX.

Le Bureau Fédéral

TRIBUNE DES CADRES

A propos de l'épuration

Le principe de l'épuration est naturellement admis par tous ceux qui ont conservé le sens de la Patrie ; il est légitime et souhaitable que la répression soit implacable pour les agents du nazisme et leurs complices. Toutefois, il faut aussi éviter soigneusement que l'épuration puisse être déviée de sa véritable destination pour assurer de bas instincts, notamment des rancunes personnelles ou des haines de classe. Il serait en effet navrant de compromettre l'œuvre de sainte justice que doit rester l'épuration en le rabaisant au niveau d'un règlement de comptes, indigne d'un Peuple qui a toujours su conserver le sens de l'honneur et de la liberté !

Maintenant que les Commissions d'épuration fonctionnent à plein et qu'elles ont même, sur certaines Régions de la S.N.C.F., à peu près terminé leurs travaux, on peut se rendre compte de la façon dont cette délicate question a été traitée et juger si l'épuration a réellement été conduite comme on pouvait le désirer.

BOUTE signalait dans le dernier numéro du Cheminot de France qu'il y a chez nous peu de cas d'indignité nationale et de collaboration avec l'ennemi. La plupart des accusations portent sur l'admission des méthodes nazies concernant l'autorité et l'organisation, ainsi que sur le zèle déployé pour donner satisfaction aux exigences des occupants et pour pousser au rendement.

Avant d'examiner plus avant les résultats de l'épuration à la S.N.C.F., il nous paraît utile de rappeler que lors de la libération, le Ministre des Travaux Publics avait décidé de constituer, non seulement des Commissions dites d'épuration qui avaient pour objet de proposer des sanctions administratives contre les agents ayant collaboré avec l'ennemi ou s'étant montrés favorables à la collaboration, mais encore des Commissions dites d'information qui avaient pour objet de proposer les mesures nécessaires au règlement des conflits pouvant se produire dans les centres de travail.

Pratiquement, ces deux Commissions, composées des mêmes membres, ont fonctionné à la suite de l'autre, sans solution de continuité. Il en est résulté une certaine confusion qui a pu être préjudiciable à certains accusés.

En examinant les décisions qui sont intervenues à la suite des travaux de ces Commissions, on est obligé de reconnaître que, dans certains cas, on a multiplié les injustices, de façon à éviter, dans la mesure du possible, de faire perdre aux intéressés le bénéfice du chevron qu'ils auraient obtenu s'ils étaient restés dans leur ancien grade.

LA COMMISSION FÉDÉRALE DES CADRES.

NOTRE SYNDICAT DES CADRES des Services Centraux est constitué

L'Assemblée Générale constitutive s'est réunie le 20 décembre 1944 au siège de la C.F.T.C., 11 bis, rue Roquenue.

Les adhésions sont arrivées très nombreux grâce à la compétence et au dévouement de nos délégués dans les différents Services. Cet excellent démarrage montre aussi que les Cadres des Services Centraux ne se désintéresseraient pas du syndicalisme mais qu'ils attendraient pour passer à l'action la création d'un syndicat ayant une doctrine correspondant à leurs aspirations.

Une soixante de camarades étaient présents à la réunion.

Après lecture et approbation des statuts, il a été procédé à l'élection du Conseil qui est ainsi constitué :

Service A : MM. SCHREIBER, SCHWAB.

Service M : MM. LANGLOIS, ROUSSET.

Service T : MM. LESTANG, LEMAIRE.

Service V : MM. JAUREGUIBERY, MAILLIET.

Service O : MM. LARTIGUE, LIEART.

Service C : MM. FRANÇOIS, PETIT.

Service X : MM. GUERET, COLLET.

Service B : Mme PARENT, M. GAILLARD.

Service F : Titres : MM. CHAMBON,

MARCHAND ; Finances et Comptabilité Générale : M. DUCHESNE ; Comptabilité-Réçettes : MM. GUEDE, ROBERT,

Contentieux Recettes Marchandises : MM. LASALLE, BILDAN ; Contentieux Recettes Voyageurs : M. SIMON.

Caisse des Retraites : M. VALY.

Caisse de Prévoyance : M. SOLOGNY.

Sont élus à la Commission de Contrôle : MM. BOUR et OLLIER.

Sont élus à la Commission des Cadres : MM. FRANÇOIS, SCHREIBER, LARTIGUE et ROUSSET.

Pour travailler efficacement, notre Syndicat va mettre rapidement au point son programme d'action et, à cet effet, il désigne Mme PARENT ainsi que MM. LANGLOIS et LIENART pour la constitution d'une équipe de travail chargée de dresser la liste de problèmes à résoudre, d'en déterminer l'ordre d'urgence et d'en préparer l'étude.

CAMARADES

Lisez tous
« SYNDICALISME »

le grand hebdomadaire de la C.F.T.C. paraît le vendredi

Organisez partout sa vente dans vos ateliers, vos bureaux, vos permanences syndicales.

FAITES AUTOUR DE VOUS DE NOMBREUX ABONNEMENTS

Abonnements : 1 an 130 fr.

6 mois 70 fr.

Vente au numéro. 3 fr.

Ristourne : 10 francs.

Signature : 50

Le gérant : A. PAILLIEUX.

Le BUREAU FEDERAL

DOCUMENTATION

Réintégration des agents licenciés ou révoqués pour des motifs extra professionnels

Paris, le 8 novembre 1944.

Messieurs les Directeurs

des Régions,

Messieurs les Directeurs

des Services Centraux,

Certains agents du cadre permanent ou auxiliaire ont dû cesser temporairement leurs fonctions à la S.N.C.F. pour des motifs divers, par suite de circonstances nées de la guerre ou de l'occupation.

Je vous prie de prendre note que ces agents devront être considérés comme n'ayant jamais cessé d'appartenir à la S.N.C.F. et leurs droits seront déterminés comme s'ils étaient restés en service.

C'est ainsi qu'il conviendra d'allier à ces agents la rémunération

qui auraient normalement per-

çue, y compris notamment les diffé-

rentes allocations et primes exceptionnelles (allocations de mai et août 1944, prime de libération), la prime normale de fin d'année ainsi que la valeur moyenne des différentes primes afférentes à leur fonction.

De cette rémunération seront déduites les sommes versées par la S.N.C.F. pendant leur absence (indemnités, secours, remboursement des retenues, retraite proportionnelle, etc.)

Les agents devront être considérés comme n'ayant jamais cessé d'appartenir à la S.N.C.F. et leurs droits seront déterminés comme s'ils étaient restés en service.

C'est ainsi qu'il conviendra d'allier à ces agents la rémunération

qui auraient normalement per-

çue, y compris notamment les diffé-

rentes allocations et primes exceptionnelles (allocations de mai et août 1944, prime de libération), la prime normale de fin d'année ainsi que la valeur moyenne des différentes primes afférentes à leur fonction.

De cette rémunération seront déduites les sommes versées par la S.N.C.F. pendant leur absence (indemnités, secours, remboursement des retenues, retraite proportionnelle, etc.)

Les agents devront être considérés comme n'ayant jamais cessé d'appartenir à la S.N.C.F. et leurs droits seront déterminés comme s'ils étaient restés en service.

C'est ainsi qu'il conviendra d'allier à ces agents la rémunération

qui auraient normalement per-

çue, y compris notamment les diffé-

rentes allocations et primes exceptionnelles (allocations de mai et août 1944, prime de libération), la prime normale de fin d'année ainsi que la valeur moyenne des différentes primes afférentes à leur fonction.

De cette rémunération seront déduites les sommes versées par la S.N.C.F. pendant leur absence (indemnités, secours, remboursement des retenues, retraite proportionnelle, etc.)

Les agents devront être considérés comme n'ayant jamais cessé d'appartenir à la S.N.C.F. et leurs droits seront déterminés comme s'ils étaient restés en service.

C'est ainsi qu'il conviendra d'allier à ces agents la rémunération

qui auraient normalement per-

çue, y compris notamment les diffé-

rentes allocations et primes exceptionnelles (allocations de mai et août 1944, prime de libération), la prime normale de fin d'année ainsi que la valeur moyenne des différentes primes afférentes à leur fonction.

De cette rémunération seront déduites les sommes versées par la S.N.C.F. pendant leur absence (indemnités, secours, remboursement des retenues, retraite proportionnelle, etc.)

Les agents devront être considérés comme n'ayant jamais cessé d'appartenir à la S.N.C.F. et leurs droits seront déterminés comme s'ils étaient restés en service.

C'est ainsi qu'il conviendra d'allier à ces agents la rémunération

qui auraient normalement per-

çue, y compris notamment les diffé-

rentes allocations et primes exceptionnelles (allocations de mai et